

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANVEC SEANCE DU 27 JUIN 2014

Le vingt-sept juin deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN** Marie-Claude, Maire, MM. **LE GUEN** Raymond, **CYRILLE** Yves, Adjoint, MM **BALCON** Bruno, **BARGAIN** Bruno, **BERTIN** Erwan, **BICKERTON** David, Mmes **BODERE** Marina Alabina, **DELESCAUT** Alexandra, M **GUILLOU** Philippe, Mme **JOUAN** Valérie, M **LAGADEC** Yves, Mmes **LE MINEUR** Isabelle, **LHULLIER** Marta, **MARION** Anne, **PELÉ** Michelle, **SIMON** Christine

ABSENTS : Mme **BIZIEN** Jacqueline **qui a donné procuration** à Mme **PELE** Michelle, M **HERRY** Bruno

*Mme le maire demande à retirer un point inscrit à l'ordre du jour en raison du manque d'éléments en sa possession pour présenter le dossier aux membres du conseil et délibérer : **Marché de travaux rue Park Ar Foen : pénalités de retard**. Les membres du conseil acceptent de reporter cette affaire lors d'une prochaine assemblée.*

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne M. Yves **CYRILLE** secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 18 avril 2014 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

*Mme Anne **MARION** fait savoir au conseil que les membres de la minorité déplorent le fait qu'ils ne soient pas représentés au sein de l'intercommunalité.*

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte-rendu de la séance du 18 avril 2014.

2014-22 REHABILITATION D'ANCIENS BATIMENTS COMMUNAUX EN Y INTEGRANT LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS : PRET BANCAIRE

Mme le Maire rappelle que pour financer l'opération de construction de la nouvelle salle polyvalente Anne **PERON**, la commune a contracté un emprunt de 500 000 € en 2013. Au regard des dépenses qui avoisineront les 1 300 000 € TTC, des subventions obtenues à hauteur

de 300 000 €, et des capacités de financement de la commune, il convient de contracter un prêt bancaire de 400 000 €.

Le conseil municipal,
Vu le budget voté le 21 février 2014,
Vu l'avis de la commission des finances,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par La Banque Postale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 400 000 €
Durée du contrat de prêt : 14 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2028
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/08/2014 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,93 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2014-23 TARIFS ET REGLEMENT DE LA SALLE MULTIFONCTIONS ANNE PERON

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,
Décide d'adopter le règlement et les tarifs suivants :

1. Conditions de réservations

❖ Toute réservation de salles est soumise à l'acceptation préalable du maire ou de son représentant.

Le planning d'occupation est tenu à jour en mairie.

Le planning des associations de septembre à juin est arrêté en septembre.

❖ Les associations hanvécoises sont autorisées à utiliser la salle 2 fois par semaine pour leurs activités hebdomadaires, du lundi au jeudi.

Pour l'organisation d'une soirée, 25 week-ends sont réservés aux associations hanvécoises subventionnées par la commune, pour une utilisation de la salle à titre gracieux. Les associations devront se mettre d'accord entre elles pour se répartir les disponibilités de la salle. Le planning sera établi au mois de septembre pour l'année à venir.

Une année s'entend du 1^{er} septembre au 31 août.

❖ La demande de réservation se fait par écrit adressée au maire par la personne, privée majeure ou morale, responsable de la manifestation.

Les personnes privées doivent être âgées de plus de 21 ans lors de la réservation.

Un justificatif d'identité et de domicile est demandé.

Le bénéficiaire précise :

- la (ou les) salle(s) demandée(s),
- la date et la nature de la manifestation,
- le nombre approximatif de personnes attendues,
- les heures d'occupation.

❖ La réservation sera effective après accord du maire ou de son représentant et après paiement de la somme représentant le coût global de la mise à disposition, paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Les coûts de location sont fixés par délibération annuelle du conseil municipal.

❖ En cas d'annulation (sauf cas de force majeure dûment justifié) :

- avec un délai supérieur à 2 mois remboursement de 30% du coût de la location,
- avec un délai inférieur ou égal à 2 mois pas de remboursement.

❖ Avant la remise des clés, une caution « dégâts » et une caution « nettoyage » seront demandées.

Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public. Ces cautions fixées par délibération du conseil municipal seront restituées, dans un délai d'une quinzaine de jours, après vérification de l'état des locaux (dégâts et état de propreté) par les services communaux.

En cas de dégâts, un devis de réparation sera établi par le maire ou son représentant, le cas échéant il sera fait appel à un professionnel compétent.

Le présent règlement sera signé par le bénéficiaire de la réservation.

❖ La personne, privée ou morale, qui réserve engage sa responsabilité. Elle devra fournir à la mairie une attestation de responsabilité civile couvrant les dommages causés aux locaux et matériels ainsi que ceux subis par des tiers lors de la manifestation.

❖ Tarif 1 jour (vendredi) : les clés sont à retirer en mairie à 16h30 et à restituer le lendemain à 10h si la prestation ménage est demandée ou à 12h si le ménage est effectué par l'utilisateur.

Tarif 1 jour (samedi) : les clés sont à retirer auprès de la personne assurant l'état des lieux d'entrée à 16h30 et à restituer le lendemain à 18h ou le lundi matin.

Tarif week-end : les clés sont à retirer le vendredi en mairie à 16h30 et à restituer le dimanche à 18h ou le lundi matin.

Location en semaine : la remise et la restitution des clés seront définies lors de la réservation en fonction des activités programmées en journée.

❖ Toute demande de réservation sortant du cadre du présent règlement devra être examinée par le maire.

2. Conditions d'utilisation

❖ L'utilisation de la salle est réservée à sa vocation première (essentiellement manifestations associatives, assemblées générales, réunions, repas familiaux, apéritifs ...).

Il ne sera pas possible de louer la salle aux réveillons de Noël ou du Nouvel an.

L'utilisateur de la salle devra faire respecter les locaux afin qu'aucune dégradation n'y soit causée.

Les issues de secours devront rester dégagées. En cas d'urgence, l'évacuation des locaux devra respecter les consignes de sécurité.

❖ L'utilisateur de la salle devra veiller à :

- s'assurer que le niveau sonore (cris, chahuts, klaxons...) n'entraîne pas de nuisance à l'extérieur et que les ouvertures sont maintenues fermées pendant l'utilisation,
- terminer la soirée au plus tard à l'heure prévue lors de la réservation,
- vérifier la fermeture des portes et fenêtres après une dernière visite des lieux,
- s'assurer qu'il ne reste personne dans les locaux,
- procéder à l'extinction des lumières lors de son départ,
- prendre en charge, le cas échéant, les déclarations à la SACEM et autres organismes concernés par la manifestation,
- établir une demande éventuelle d'autorisation d'ouverture d'un « débit de boissons temporaire un mois au moins avant la date de la manifestation.

❖ Les locaux sont mis à disposition en bon état de propreté et devront être restitués dans le même état.

Le matériel sera rangé dans les endroits prévus à cet effet. Il est strictement interdit d'utiliser les chaises et les tables de la salle Anne PERON en extérieur, même sous le parvis situé dans la cour intérieure.

Le nettoyage de tout l'espace utilisé sera assuré et les déchets ménagers devront être entreposés dans des sacs poubelles avant d'être déposés dans les containers adéquats, le tri sélectif sera effectué.

❖ Un état des lieux par les services communaux sera effectué avant la remise des clés et après la manifestation (la personne qui réserve pourra être présente si elle le désire).

Il est interdit :

- de démonter, transformer du matériel et du mobilier,
- de percer, forer ou de poser des vis,
- de modifier l'installation électrique ou d'ajouter une installation supplémentaire,
- de coller des affiches, de scotcher ou punaiser,
- d'utiliser du gaz,
- de masquer ou couvrir les lumières, tout particulièrement les issues de secours,
- de sous-louer.

- ❖ Les animaux sont interdits à l'intérieur des locaux sauf autorisation spéciale délivrée par le maire ou son représentant.
- ❖ Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les locaux.
- ❖ Utilisation du matériel de sonorisation et de vidéo-projection :
Un vidéoprojecteur est mis à disposition des usagers ainsi qu'une sonorisation portable avec microphone.
- ❖ La limite de l'occupation de la salle ne peut excéder 1 heure du matin, avec une dérogation à 3 heures pour les mariages.

3. Tarifs

- ❖ Il est possible de louer la salle entière ou bien une ½ salle.

LOCATION DE LA SALLE ANNE PERON	Salle entière				1/2 salle			
	avec office		sans office		avec office		sans office	
	1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end
Particuliers hanvécois + associations hors 25 week-ends	350 €	450 €	250 €	350 €	250 €	350 €	200 €	300 €
Entreprises de la commune Associations hors Hanvec	375 €	475 €	300 €	400 €	275 €	375 €	225 €	325 €
Particuliers hors Hanvec Entreprises hors commune + partis politiques et syndicats	450 €	650 €	375 €	500 €	350 €	500 €	275 €	400 €

Précisions pour les mariages : si le mariage est célébré à Hanvec, ou/et si les parents des mariés sont hanvécois, le tarif « particuliers hanvécois » s'applique.

Le tarif comprend la location de la salle et la mise à disposition du mobilier (tables, chaises et porte-manteaux).

En cas de besoin, la salle polyvalente peut être mise à disposition gracieusement, selon les disponibilités de la salle, et dans le cas où la location porte sur la salle entière.

Seul un traiteur professionnel est autorisé à intervenir dans l'office. Le ménage de l'office et de ses parties annexes sera effectué par le traiteur, selon les conditions d'hygiène appropriées.

- ❖ Lors de la réservation, la personne privée ou morale peut demander à ce que le ménage soit effectué par la commune. Les tarifs sont les suivants :

- salle entière : 100€
- ½ salle : 75€

- ❖ Une caution devra être déposée en mairie lors de la réservation. Les montants sont les suivants :

- dégâts : 1 000 €
- ménage salle entière : 100 €
- ménage ½ salle : 75 €

❖ Un état des lieux contradictoire sera effectué au début et à la fin de la location. En cas de casse ou perte, les tarifs ci-dessous seront appliqués pour permettre leur remplacement :

- chaise : 65 €
- table ronde : 770 €
- table ½ lune : 430 €
- table rectangulaire : 360 €

❖ En cas de dégâts plus conséquents, un devis de réparation sera établi par le maire ou son représentant. Le cas échéant, il sera fait appel à un professionnel compétent.

2014-24 ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES

L'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) ayant disparu au 31 décembre 2013, la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas a décidé d'étendre ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures.

Le coût annuel pour la commune est de 783 €.

Pour pouvoir en bénéficier, il convient d'autoriser Mme le maire à solliciter les services de la CCPLD et à signer la convention annuelle définissant les conditions de l'assistance technique.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser Mme le maire à solliciter les services de la CCPLD,
- d'autoriser Mme le maire à signer la convention définissant les conditions de l'assistance technique.

2014-25 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDEF POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de HANVEC d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

Article 1^{er} : - d'autoriser l'adhésion de la commune de HANVEC au groupement de commandes.

Article 2 : - d'accepter que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : - d'autoriser Mme le maire à signer la convention de groupement et de ses éventuels avenants.

Article 4 : - d'autoriser Mme le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2014-26 TARIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal,
Vu l'avis des commissions petite enfance / jeunesse et finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Fixe comme suit les tarifs municipaux en euros, à compter du 7 juillet 2014.

PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE		
	Enfants domiciliés dans la commune	Enfants non domiciliés dans la commune
1er et 2ème enfant	3,27 €	4,98 €
3ème enfant	2,67 €	2,92 €
Personnes âgées, instituteurs, employés communaux ne faisant pas partie du personnel de la cantine	6,95 €	

RAMASSAGE SCOLAIRE

Coût trimestriel appliqué à compter de la rentrée scolaire 2014.
Ces tarifs s'appliquent aux enfants des écoles primaires de HANVEC.

1er enfant	39 €
2nd enfant	28 €
3ème enfant	17 €
A partir du 4ème enfant	gratuit

ACCUEIL PERISCOLAIRE				
Enfants domiciliés dans la commune				
	Tranche 1 moins de 700 € de QF	Tranche 2 entre 700 € et 999 € de QF	Tranche 3 entre 1000 € et 1500 € de QF	Tranche 4 supérieur à 1500 €
Forfait 16h30 - 17h30 (goûter inclus)	2,16 €	2,28 €	2,40 €	2,64 €
1/2 h	0,86 €	0,90 €	0,95 €	1,05 €
Pénalité (départ après 19h)	5 €			
Enfants non domiciliés dans la commune				
	Tranche 1 moins de 700 € de QF	Tranche 2 entre 700 € et 999 € de QF	Tranche 3 entre 1000 € et 1500 € de QF	Tranche 4 supérieur à 1500 €
Forfait 16h30 - 17h30 (goûter inclus)	2,97 €	3,14 €	3,30 €	3,63 €
1/2 h	1,26 €	1,33 €	1,40 €	1,54 €
Pénalité (départ après 19h)	5 €			

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT				
JOURNEE avec repas				
	Tranche 1 moins de 700 € de QF	Tranche 2 entre 700 € et 999 € de QF	Tranche 3 entre 1000 € et 1500 € de QF	Tranche 4 supérieur à 1500 €
1 enfant	13,23 €	13,97 €	14,70 €	16,17 €
à partir du 2ème enfant	+ 7,20 €	+ 7,60 €	+ 8 €	+ 8,80 €
JOURNEE sans repas				
	Tranche 1 moins de 700 € de QF	Tranche 2 entre 700 € et 999 € de QF	Tranche 3 entre 1000 € et 1500 € de QF	Tranche 4 supérieur à 1500 €
1 enfant	10,26 €	10,83 €	11,40 €	12,54 €
à partir du 2ème enfant	+ 6,30 €	+ 6,65 €	+ 7 €	+ 7,70 €
1/2 JOURNEE avec repas				
	Tranche 1 moins de 700 € de QF	Tranche 2 entre 700 € et 999 € de QF	Tranche 3 entre 1000 € et 1500 € de QF	Tranche 4 supérieur à 1500 €
Par enfant	9,59 €	10,12 €	10,65 €	11,72 €
1/2 JOURNEE sans repas				
	Tranche 1 moins de 700 € de QF	Tranche 2 entre 700 € et 999 € de QF	Tranche 3 entre 1000 € et 1500 € de QF	Tranche 4 supérieur à 1500 €
Par enfant	6,62 €	6,98 €	7,35 €	8,09 €
SEJOURS : LA JOURNEE				
	Tranche 1 moins de 700 € de QF	Tranche 2 entre 700 € et 999 € de QF	Tranche 3 entre 1000 € et 1500 € de QF	Tranche 4 supérieur à 1500 €
Par enfant	22,50 €	23,75 €	25,00 €	27,50 €

CONCESSIONS AU CIMETIERE (2 m²)		
	DUREE	TARIF
	30 ans	110 €
	50 ans	200 €
EMPLACEMENTS AU COLOMBARIUM (CAVEAU)		
	DUREE	TARIF
	15 ans	600 €
	30 ans	960 €

PHOTOCOPIES		
Noir et blanc	21 x 29,7 (recto)	0,20 €
	21 x 29,7 (recto verso)	0,40 €
	42 x 29,7 (recto)	0,40 €
	42 x 29,7 (recto verso)	0,80 €
	Couleur (21 x 29,7)	0,50 €
	Recto documents administratifs	0,18 €
CADASTRE		
	Extrait de plan	0,50 €
	Extrait de matrice	0,50 €
FAX		
	Expédition, 1ère page, France	1,50 €
	Etranger	2,00 €
	A partir de la 2ème page	1,00 €
	Réception la feuille	0,30 €
CARTE POSTALE		
		0,30 €
DEPLIANT RANDONNEES		
		0,50 €
BIBLIOTHEQUE		
	Famille	22,00 €
	Individuel	17,00 €
	Etudiant, demandeur d'emploi	10,00 €
	- 18 ans	6,00 €
	Estivants	5 €/mois + 50 € de caution
	Pénalité de retard	1 € par rappel
	Carte perdue	2 €
CAPTURE D'ANIMAUX EN DIVAGATION		
	Capture	70,00 €
	Frais de garde	10 € / jour
	Les frais de vétérinaire	Prix coûtant
VENTE DE BOIS		
	La corde soit 3 stères	160 €
	La corde soit 3 stères (bois de qualité inférieure)	80 €
CAUTION CLE LOCAL POUBELLES		
		100 €

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La journée	130 €
La demi-journée	70 €

LOCATION DU MOBILIER SALLE POLYVALENTE

Table	2 €
Chaise	0,50 €
Caution	100 €

LOCATION DE LA TENTE

Particuliers	50 €
Associations ou rassemblements d'habitants du même hameau ou du même quartier	gratuit

COULOIR DE CONTENTION

75 €

LOCATION DE LA SALLE ANNE PERON

	Salle entière				1/2 salle			
	avec office		sans office		avec office		sans office	
	1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end
Particuliers hanvécois + associations hors 25 week-ends	350 €	450 €	250 €	350 €	250 €	350 €	200 €	300 €
Entreprises de la commune Associations hors Hanvec	375 €	475 €	300 €	400 €	275 €	375 €	225 €	325 €
Particuliers hors Hanvec Entreprises hors commune + partis politiques et syndicats	450 €	650 €	375 €	500 €	350 €	500 €	275 €	400 €

MENAGE DE LA SALLE ANNE PERON

Salle entière
100 €

1/2 salle
75 €

CAUTION

Ménage Salle entière
100 €

Ménage 1/2 salle
75 €

Dégâts
1 000 €

EN CAS DE CASSE OU PERTE

Chaise	65 €
Table ronde	770 €
Table 1/2 lune	430 €
Table rectangulaire	360 €

2014-27 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Le Maire informe le conseil municipal que les communes du Pays de Daoulas se sont réunies afin d'harmoniser les critères d'attribution des subventions aux associations. La commission des finances, réunie le 18 juin, a validé les critères suivants pour l'attribution des subventions 2014 :

→ LES ECOLES

▶ Ecoles primaires de Hanvec:

-5,50 € par enfant de Hanvec scolarisé dans une école maternelle ou primaire pour l'arbre de Noël.

-13,50 € par enfant de Hanvec scolarisé dans une école maternelle ou primaire de la commune.

Cette somme est versée aux associations de parents d'élèves pour aider à financer les activités culturelles sportives, d'éveil...

Pour les deux associations de parents d'élèves des écoles primaires de HANVEC :

Prise en charge de 50% des factures de transport dans le département liées aux activités sportives et d'éveil plafonnée à 15€/enfant/année scolaire.

Aucun enfant ne peut dépasser la somme de 15€.

➤ Les associations de parents d'élèves doivent impérativement déposer les factures en question **au plus tard le 15 septembre 2014.**

▶ Collèges :

-7,30 € par élève à compter du 1^{er} janvier (*Foyer Socioéducatif + Association Sportive*).

-7,30 € par élève de moins de 16 ans et scolarisé en 4^{ème} et 3^{ème} en **Maison Familiale Rurale.**

→ LES ASSOCIATIONS

▶ **Associations caritatives :** La base du calcul retenu pour chaque association caritative qui intervient sur la commune est de **0,10 € par habitant** (dernier recensement).

▶ **Associations sportives, culturelles de la commune :** **30 €** par jeune de moins de 18 ans.

▶ **Associations sportives, culturelles hors de la commune :** **10 €** par jeune de moins de 18 ans.

▶ **Amicale pour le don du sang Pays Le Faou Daoulas.** **0,05 € par habitant** (dernier recensement).

▶ **Amicale des anciens :** **250 €.**

▶ **Amicale des maires** du Pays de Daoulas : **0,10 € par habitant** (dernier recensement).

▶ **Sapeurs Pompiers Le Faou :** **0,10 € par habitant** (dernier recensement).

▶ **Le P'tit Ciné :** **2,30 €** par adhérent.

▶ **Environnement : AAPPMA :** **0,07€** par habitant (dernier recensement).

▶ **Jardin d'éveil :** **10 €** par assistante maternelle utilisant le service.

➤ **Toute intervention pour une opération ponctuelle** sollicitée par la commune et qui la met en valeur ouvre le droit à une subvention.

Subventions Année 2015

Les différentes associations qui reçoivent des subventions communales doivent adresser une demande écrite au maire.

▶ Un **formulaire unique** sera à la disposition des associations, à la mairie.

Les associations doivent être dans le département ou avoir une antenne dans celui-ci.

Pour l'année 2015, cette demande de subvention devra être produite **avant la fin du mois de février 2015**.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des demandes parvenues en mairie et de l'avis émis sur chacune d'elles par la commission des finances,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

Décide d'accorder sur les crédits de l'exercice en cours les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	
Association Dimerc'her	2590.00 €
Association ES Cranou	1140.00 €
Association Local Jeunes	930.00 €
Club de Pétanque Hanvec Le Faou	150.00 €
Handball Club de l'Hôpital Camfrou	120.00 €
Tennis Club Camfroutois	50.00 €
Tennis Club Le Faou	90.00 €
Tennis Club Carhaix	10.00 €
Judo Club du canton de Daoulas	90.00 €
Tennis de Table Loperhetois	30.00 €
Handball Club Ploudiry Sizun	40.00 €
Association Nevezenn Le Faou Pratique du Gouren	30.00 €
Association Les Runner'S Le Faou	150.00 €
Centre Nautique de Rostiviec Loperhet	40.00 €
La Ronde des écoliers	100.00 €
Le P'tit Ciné	278.30 €
Association Nature et Patrimoine	90.00 €
Association Jardin d'éveil	30.00 €
AAPPMA de Daoulas 1*	139.79 €
AAPPMA Nettoyage de rivière à Hanvec	60.00 €
Amicale des anciens	250.00 €
Association UNC, UNCAFN 2*	139.79 €
Amicale des maires et anciens maires du pays de Daoulas	199.70 €
Sapeurs Pompiers Le Faou	199.70 €
Secours Populaire	199.70 €
Secours Catholique	199.70 €
Les restos du cœur	199.70 €
Amicale pour le don du sang, Pays Le Faou Daoulas	99.85 €
Amicale des médaillés militaires Daoulas	139.79 €
Arvorig FM	30.00 €
IMC 29 3*	30.00 €
FSE + AS 4* Collège de Coat Mez Daoulas	102.20 €
FSE + AS Collège Val d'Elorn Sizun	365.00 €
FSE + AS Collège de Pont de Buis	29.20 €
FSE + AS Collège Saint Louis Châteaulin	167.90 €
APEL Ecole Notre Dame des Victoires Landivisiau CLIS	5.50 €
Skol Diwan Commana	5.50 €
Skol Diwan Le Faou	55.00 €
APEAEL Le Faou 5*	71.50 €

Maison Familiale Rurale de Plabennec Ploudaniel	7.30 €
Maison Familiale Rurale de Pleyben	7.30 €
TOTAL SUBVENTIONS-ASSOCIATIONS	8 662.42 €

ECOLES DE HANVEC	
APE Ecole Publique Per Jakez Helias	1903.50 €
APE Ecole Publique Per Jakez Helias Noël	775.50 €
APEL Ecole Privée Sainte Jeanne D'Arc	580.50 €
APEL Ecole Privée Sainte Jeanne D'Arc Noël	236.50 €
TOTAL SUBVENTIONS-ECOLES DE HANVEC	3496.00 €

♦**Description des sigles :**

1 *AAPPMA Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

2* UNC, UNCAFN Union Nationale des Combattants

3* IMC Infirmes Moteurs Cérébraux

4* FSE+AS Foyer Socio Educatif + Association Sportive

5* APEAEL Le Faou Association des Parents d'Elèves et Amis des Ecoles Laïques de Le Faou

♦**Population au 01 janvier 2014 Chiffre INSEE : 1997 habitants**

2014-28 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Mme le maire informe que 44 enfants domiciliés dans la commune fréquentent l'école Ste Jeanne d'arc. En 2013, la participation par enfant était de 413,01 €.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 415,90 € par enfant soit 18 299,60 €, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Ste Jeanne d'Arc.

2014-29 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ELOY POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mme le maire rappelle que par convention en date du 21 janvier 2009 (convention d'harmonisation des pratiques scolaires entre les communes du Pays de Daoulas), la commune de HANVEC s'est engagée à autoriser la scolarisation des enfants domiciliés à SAINT-ELOY dans son école publique, la commune de SAINT-ELOY ne possédant pas d'école sur son territoire.

Depuis la rentrée 2013, la commune de HANVEC applique la réforme des rythmes scolaires. Cette nouveauté implique d'établir une convention entre les deux communes afin de fixer notamment les conditions financières liées à l'organisation des temps d'activités périscolaires. Après avoir recueilli l'avis favorable du maire de SAINT-ELOY, Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention et de demander à la commune de SAINT-ELOY de délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal,
Vu l'avis des commissions petite enfance / jeunesse et finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'autoriser Mme le maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Saint-Eloy pour les Temps d'Activités Périscolaires.

2014-30 TARIFS DE FACTURATION POUR LE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES MENAGERES

Mme le maire rappelle que l'enlèvement des ordures ménagères relève d'une compétence communautaire. A cet effet, la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas a établi un règlement de collecte des déchets ménagers ou assimilés. Ce dernier précise que seuls les déchets déposés dans les lieux autorisés sont collectés.

Régulièrement, la commune est confrontée à des incivilités. Le personnel du service technique découvre sur la commune des déchets déposés dans des lieux non prévus à cet effet. Considérant la nécessité d'assurer l'hygiène et la sécurité des usagers du domaine public, les services communaux sont contraints de se charger du ramassage de ces déchets. Au regard du temps passé à les ramasser et éventuellement, à nettoyer le lieu de dépôt, il est proposé de facturer aux personnes qui commettent ces incivilités un coût forfaitaire de nettoyage, qui serait fixé à 100 € par sac.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'instaurer une facturation forfaitaire de ramassage et de nettoyage de dépôts sauvages au tarif de 100 € par sac pour les personnes qui laissent des ordures ménagères sur la voie publique.

2014 -31 SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite au 1^{er} octobre 2014 de l'agent chargé d'accueil et des éventuelles mutualisations de services à venir, il est proposé de réduire le temps de travail de ce poste à 28 heures hebdomadaires. Il convient alors de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique,
Vu l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :
- la suppression de l'emploi de chargé d'accueil à temps complet au service administratif et,
- la création d'un emploi de chargé d'accueil à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1er octobre 2014,

- de modifier le tableau des emplois comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé d'accueil – assistant administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Chargé d'accueil – assistant administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	28/35 ^e

2014 -32 REGIME INDEMNITAIRE : IFTS POUR ELECTIONS

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés de trois manières :

- récupération du temps de travail effectué,
- perception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire "récupérer" relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Les agents relevant de la catégorie A bénéficient d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFTS), dont il convient de fixer un coefficient afin de pouvoir la calculer. Le choix du coefficient relève de la décision du Conseil municipal.

L'indemnité est allouée dans les mêmes conditions aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections s'effectue à partir du taux moyen d'IFTS des attachés. Ce taux correspond à la 2^{ème} catégorie d'IFTS, affecté d'un coefficient maximal de 8.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de fixer le coefficient à 3.

2014-33 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Lors du renouvellement du conseil municipal, l'assemblée délibérante doit fixer le taux correspondant à l'indemnité de conseil versée au Comptable du Trésor.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de fixer le taux à 100%.